

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE TAURIAC DE CAMARES

12360 AVEYRON

SEANCE DU 22/04/24 N° 220424D19

Convocation du 16/04/24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 9 heures, dûment convoqué, s'est réuni en
mairie, le conseil municipal de Tauriac de Camarès, sous la présidence de Mr NEGRE Jean-
Marc, Maire.

**PRESENTS : NEGRE J.M/DRESSAYRE G/BRAL CH/ROQUES J/MILHAU Joël/
RICARD JL**

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES :

Qui ont pris part à la délibération : 6 POUR : 6 CONTRE : 0

Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : BRAL CHRISTOPHE

OBJET : VOTE BP M49 2024

Le Maire présente le BP M49 2024 comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

II
A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	43 291,79	60 649,92
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 11 358,13	(si excédent) 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		60 649,92	60 649,92

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	6 530,00	42 439,44
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	750,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 35 159,44	(si solde positif) 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		42 439,44	42 439,44

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		103 089,36	103 089,36
----------------------------	--	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31/12 de l'exercice précédent. Et recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
012-211202759-20240422-220424D19-BF
Reçu le 24/04/2024

Commune de TAURIAC de CAMARES - Eau et Assainissement M49 - BP - 2024

Affiché le

29 MARS 2024

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES :
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 16/04/2024.

Présenté par (1) Le Maire,
A Tauriac de Camarès le 22/04/2024
(1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Tauriac de Camarès, le 22/04/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/04/2024, et de la publication le 22/04/2024
A Tauriac de Camarès le 22/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

[Handwritten signatures]



[Handwritten signature]